

Mairie LE MAS



Compte-rendu du Conseil municipal du 29/04/2017

Le Conseil municipal du Mas s'est réuni le 29 avril 2017 à 14h. Etaient présents tous les conseillers en exercice à l'exception de Ludovic Sanchez qui a donné pouvoir à Thierry Traversini.

Un scrutin a eu lieu, Alain Vaudable a été nommé pour remplir les fonctions de secrétaire. Ils avaient été convoqués par écrit le 21/04/2017.

(2017/DEL/26) Demande d'intervention de l'Etat « Projet cœur de village »

Le Maire rappelle que le Conseil municipal s'est prononcé le 25 février 2017 pour la réalisation du « Projet Cœur de Village » ainsi que pour une demande de subvention dans le cadre du Fonds de Soutien à l'Investissement Local (2017-DEL-07).

A la demande des services de la préfecture, le Conseil doit revoir la présentation globale du projet en se prononçant sur 3 projets distincts et sur les plans de financement correspondants. Il doit également formuler une demande de subvention d'investissement de l'Etat sur les crédits DSIL ou, à la convenance du préfet, DETR, FNADT ou autres crédits d'équipement. A noter que les autres subventions complétant le plan de financement sont déjà obtenues.

-Le projet intitulé « Rénovation de gîtes communaux » d'un montant de 241.087,98 € HT appelle une subvention de 85.556,27 € (35,48%)

-Le projet « Aménagements publics » d'un montant de 45.635,74 € HT appelle une subvention de 21.778,60 € (47,72%)

-Le projet « Création d'un café culturel » d'un montant de 127.627,15 € HT appelle une subvention de 60.350,73 € (47,28%).

Le coût total de réalisation de l'opération s'élève à 414.350,87 € HT et la part communale à 88.635,75 € soit 21,30% de l'opération.

VOTE A L'UNANIMITE

(2017/DEL/27) Vente AUTARD-SOLOMAS

Le Maire informe le Conseil que Mme Ghyslaine AUTARD épouse MILLAR et Mme Lucienne RICHARD épouse SOLOMAS usufruitière, ont proposé de vendre à la commune pour un euro symbolique les parcelles A825 (superficie de 48m2) et A828 (superficie de 29m2) sises aux Sausses afin de régulariser l'emprise du parking situé derrière la chapelle Saint-Sauveur. Les frais liés à cette acquisition seront à la charge de la commune.

VOTE A L'UNANIMITE

(2017/DEL/28) Avis sur arrêt du PLH

La présente délibération porte ainsi sur l'examen du projet de PLH. Il est rappelé que le PLH est le document cadre de la politique locale de l'habitat qui définit les objectifs et les principes d'une stratégie visant à répondre aux besoins en logements et à assurer une répartition équilibrée et diversifiée de l'offre ; les documents d'urbanisme tel que les PLU doivent être compatibles avec ses orientations. Le projet de Programme Local de l'Habitat (PLH) est constitué de trois parties : le diagnostic, le document d'orientations et le programme d'actions. Conformément à l'article L 302-2 du Code de la Construction et de l'Habitation, le projet de PLH tel qu'il a été arrêté par délibération du conseil de communauté du 7 avril 2017 a été notifié aux communes membres de la communauté d'agglomération qui disposent de deux mois pour faire connaître leur avis et formuler, le cas échéant, leurs remarques. Ainsi, considérant le projet de PLH et son programme d'actions cohérents avec la vision stratégique des politiques publiques menée par la commune visant notamment à maintenir la population, améliorer les parcours résidentiels et les conditions d'habiter, en renforçant la qualité de vie tout en rétablissant l'équilibre du territoire ;

Considérant, en outre, les objectifs quantitatifs et territorialisés en matière de logements définis dans le PLH concordant avec ceux poursuivis par la commune notamment au travers de son document d'urbanisme et les moyens mis en œuvre ;

Il est proposé d'émettre *un avis favorable* au projet de PLH arrêté par le conseil de communauté.

AVIS FAVORABLE

Questions diverses :

-Commission développement économique de la CAPG réunie le 5/04 : A.Fino présente les conclusions de l'enquête de la CCI sur les besoins en foncier et locaux des entreprises du Pays de Grasse. Sans surprise, la commune du Mas n'apparaît pas dans cet inventaire.

-Commission tourisme de la CAPG réunie le 20/04 : G.Suquet. La loi NOTRe rend obligatoire l'exercice de la compétence promotion du tourisme au 1^{er} janvier 2017 par la CAPG. Cette nouvelle compétence tourisme s'exerce sur l'accueil et l'information, les actions de promotion, la coordination des partenaires touristiques et la vente des produits touristiques. La CAPG réalise donc un diagnostic de l'organisation et des pratiques actuelles pour définir une stratégie et un nouveau schéma organisationnel global à étendre sur l'ensemble du périmètre territorial au plus tard en janvier 2018. Parmi les pistes de travail définies, on notera par exemple la volonté de développer un positionnement « découverte » du haut-pays (tourisme vert), accompagner l'amélioration de l'offre en hébergements, renforcer le « court séjour »... Deux représentantes de l'Office du tourisme de Grasse sont venues au Mas pour découvrir le potentiel du village en matière d'accueil avec visite des gîtes... afin de proposer notre destination aux touristes de la cité des parfums.

-Projet de sécurisation de l'UDI du village : le maire présente l'évolution du projet en le replaçant dans le contexte global du transfert de compétence de l'eau et de l'assainissement. Il explique qu'une séance à venir du conseil sera consacré à ce dossier qui nécessite des subventions conséquentes. Le dossier sera soumis au Conseil départemental et à l'Agence de l'eau pour une validation technique et budgétaire avant toute prise de décision par les élus.

-Commémoration du 8 mai : à 15h30 au col de Bleine avec la municipalité d'Andon.

Le Conseil municipal s'est terminé à 15h.

Le Maire,

Fabrice Lachenmaier